Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 74 (1929)

Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1928 : la récupération des recrues de 19 ans ; les cours de répétition de 1928 ; l'aviation ; l'Indicateur militaire des distances ; l'incendie de l'arsenal de Fribourg ; matériels de corps ; statistiques diverses.

Comme de coutume, depuis l'ère des économies, le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1928 contient une énumération de faits administratifs en assez grand nombre, mais peu d'appréciations sur la vie intime de l'armée. Il débute cependant par un chapitre de « généralités » où figurent quelques indications utiles à retenir.

La principale concerne le retour au recrutement légal des jeunes gens à l'âge de 19 ans. On se rappelle qu'en 1919, pour réduire le montant des dépenses militaires, on a renoncé au recrutement de la classe de 1899. C'était illégal, et d'autre part, de nature à justifier diverses protestations légitimes dont la *Revue militaire suisse* s'est fait l'écho dans les années qui ont suivi.

Indépendamment de ces protestations, la mesure, envisagée du point de vue de l'armée exclusivement, comportait le grave inconvénient de la priver d'un large douzième des effectifs de l'élite, alors que l'organisation de celle-ci avait été calculée sur le rendement de douze classes d'âge. La petite réforme de 1924 confirma cet inconvénient, et l'on résolut d'y remédier en revenant à la loi.

Une conséquence de cette résolution fut de réintroduire au budget, sous la forme d'un crédit majoré, la dépense que l'on avait économisée. On résolut de l'échelonner sur quatre exercices, pendant lesquels les effectifs des recrues compteraient, outre les douze mois de la classe de 20 ans, trois mois de la classe de 19 ans à récupérer.

En fait, et toujours pour des motifs budgétaires, on dérogea à cette résolution, et l'on réduisit le chiffre de la récupération. En 1926, la levée des recrues qui devait porter sur une période de 15 mois fut réduite à une levée de 13 mois. A ce taux-là, le rétablissement des effectifs de l'élite allait se trouver longuement ajourné, circons-

tance d'autant plus regrettable que le recul des naissances pendant les années de guerre manifestera son effet dès l'an 1935. Le département a résolu, en conséquence, de proposer aux Chambres d'activer la récupération, ce qu'elles ont admis. En 1928, le recrutement a levé les jeunes gens d'une période de 14 mois, soit deux mois de récupération, et il en sera de même cette année-ci. En 1932, tout sera rentré dans l'ordre légal, et le budget sera dégrevé de la dépense supplémentaire qu'il supporte actuellement.

* *

Appartient aussi aux « généralités » le rappel qu'en 1928 comme en 1927 les cours de répétition ont été des cours « de détail », consacrés surtout, dans l'infanterie et la cavalerie, à la connaissance du F. M. de récente adoption. Les exercices de détachements de deux ou trois jours dans les brigades mixtes ont seulement étendu légèrement le cadre dans lequel cette instruction des hiérarchies subalternes a été poursuivie. Pas de commentaires. Le rapport se borne à déclarer « qu'il n'est par douteux que la connaissance de la nouvelle arme a fait de notables progrès, tant au point de vue technique que tactique ».

* *

Troisième généralité: l'aviation. Ici encore, peu de détails. Le Département militaire prend comme point de départ la campagne de presse qu'a provoquée la mort accidentelle du capitaine-aviateur Cartier. Le Rapport s'exprime comme suit : «Le Département militaire n'a pas manqué d'examiner l'affaire à fond, d'abord en instituant une commission d'experts composée en partie d'étrangers, soit d'hommes absolument indépendants, puis en ordonnant une enquête judiciaire destinée à établir les responsabilités. La décision n'a pu être prise qu'en 1929. Mais nous pouvons déjà dire que des fautes ont été commises dans la construction dudit avion. Des mesures sévères furent prises contre les responsables. Il y a lieu d'espérer que l'événement, extrêmement regrettable en soi, aura éclairci la situation et créé la base indispensable pour un travail fécond. Le terrain ainsi déblavé, la question de l'acquisition de nouveaux avions militaires a fait un grand pas en avant. Mais l'examen n'était pas terminé à la fin de l'exercice. »

« L'entrée en vigueur, le 1er janvier 1928, du nouveau statut des fonctionnaires, a permis de rendre définitif l'engagement des fonctionnaires du service de l'aviation militaire, qui n'était jusqu'ici que provisoire. Il s'agit là aussi d'un progrès dont les heureuses conséquences n'ont pas tardé à se manifester.»

En résumé, pour saisir exactement le sens de ces demi-explications, il convient, semble-t-il, d'attendre le Rapport sur la gestion de 1929. Peut-être, toutefois, la discussion de celui de 1928 par les Chambres jettera-t-elle quelque lumière dans ce qui reste une pénombre.

* *

Encore une citation. Il s'agit du nouvel Indicateur militaire des distances :

« Ce qui le distingue surtout de l'ancien, c'est qu'il tient compte, pour les indemnités de route, non plus exclusivement de la route la plus courte, mais de la route usuelle. Les parcours ne sont plus calculés d'après les kilomètres effectifs mais d'après les kilomètres de tarif des chemins de fer fédéraux lorsqu'il s'agit de leur réseau, ou suivant une conversion de ces kilomètres de tarif s'il s'agit d'autres lignes. Grâce à ces deux innovations les indemnités de route sont, beaucoup mieux que par le passé, adaptées aux dépenses effectives. C'est le cas notamment pour les courses en poste, où le nombre des kilomètres de tarif se calcule en multipliant les kilomètres effectifs par 4 ou 5, suivant le tarif postal. Toutes ces mesures constituent un avantage certain pour les militaires, surtout pour ceux des régions montagneuses. En revanche, l'indemnité kilométrique a été ramenée de 7 à 5 centimes, ce qui paraît tout à fait logique, puisque les dépenses par kilomètre de tarif C. F. F. ne représentent que 3,75 centimes. »

* * *

Le Rapport fournit des renseignements sur l'incendie de l'arsenal de Fribourg et ses conséquences. On sait qu'il a détruit le matériel de corps de quatre bataillons d'élite, d'un bataillon de landwehr, de deux escadrons de dragons et d'une batterie d'obusiers de campagne; en outre, une grande quantité de fusils, ainsi que d'effets d'habillement et d'équipement personnel.

On sait aussi que l'événement n'a pas entravé la mobilisation normale des troupes fribourgeoises dont les cours de répétition avaient lieu à la même époque. Des mesures ont pu être prises pour qu'il en fût ainsi, au moins provisoirement.

Il a fallu plus de temps pour rétablir des conditions qui permissent à la place de Fribourg de répondre aux exigences d'une mobilisation de guerre. Actuellement c'est fait, et la remise en état définitive de l'arsenal se poursuivra cette année-ci. Le Grand Conseil fribourgeois a voté les crédits pour la construction d'un nouvel arsenal.

« Il reste à acquérir le matériel neuf destiné à remplacer celui qui a été détruit, dit le Rapport. Les études sont en cours.»

Le chapitre du matériel de corps donne, outre ces renseignements sur l'incendie de Fribourg, les indications suivantes relatives au complètement du matériel de diverses unités.

« Les quatrièmes ambulances, nouvellement formées, des lazarets de campagne, les huitièmes colonnes, nouvellement constituées aussi, des groupes des transports sanitaires, ainsi que les états-majors des groupes du train de montagne ont reçu, en tant qu'il était disponible, leur matériel de corps. Les équipements des artisans (selliers, cordonniers, tailleurs) ont été complétés et mieux adaptés aux besoins de la troupe, notamment en ce qui concerne le service en montagne.

» Les cartes topographiques au 1 : 50 000 et 1 : 100 000 qui faisaient partie du matériel de corps ont été remplacées par des cartes munies de coordonnées kilométriques. On a procédé de même pour un certain nombre de feuilles des collections de cartes de tir pour l'artillerie, en sorte que toutes les cartes de ce genre sont maintenant munies de coordonnées.

» L'attribution des fusils-mitrailleurs au matériel de corps a été terminée pour l'infanterie et la cavalerie; les préparatifs sont en cours pour l'artillerie. On a complété le matériel de corps des bataillons de sapeurs d'élite par des chariots à sonnette légère, celui des compagnies de sapeurs de montagne par 12 chariots d'outils de montagne et celui des compagnies de télégraphistes de montagne par 30 charrettes de patrouilles et 15 charrettes de sections. Le matériel du groupe d'aérostiers a été augmenté de 2 ballons sphériques et d'un ballon captif avec nacelle à moteur. »

Ajoutons qu'un détachement, composé d'hommes des 3 bataillons de pontonniers, a procédé pendant 13 jours à des essais avec un nouveau matériel de ponts lourds.

Pas grand'chose à tirer du chapitre de l'Instruction, si ce n'est des renseignements statistiques. Constatons que, grâce aux subventions de la Confédération, les associations de gymnastique et d'éducation physique, dont les membres sont en nombre croissant, ont organisé plusieurs cours pour la formation de moniteurs qualifiés.

L'instruction militaire préparatoire a vu ses cours se développer dans tous les cantons. La gymnastique a eu 27 000 élèves ; les cours avec armes, 7000 ; les jeunes tireurs ont été 10 314.

Les skis sont de plus en plus demandés. On prévoit l'augmentation du stock de réserve.

Encore un renseignement sur le tir hors des convocations militaires. 262 155 tireurs (en 1927, 254 584) ont participé aux tirs obligatoires, 200 680 (193 992 en 1927) aux tirs facultatifs, 3664 (3441) aux tirs au pistolet et au revolver.

2573 sections comprenant 74 605 tireurs ont pris part aux concours de sections organisés dans les stands de tir au fusil par la Société suisse des carabiniers.

Autre statistique: le dépôt de remonte de la cavalerie a remis à 32 cours libres d'équitation pour officiers 320 chevaux de réserve, (en 1927, 379).

CHRONIQUE INTERNATIONALE

La dernière session de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement. L'Annuaire Militaire de la Société des Nations.

Que faut-il penser des délibérations récentes de la Commission préparatoire du désarmement ? Les opinions sont très partagées. Clôturant la session, le président, M. Politis, qui remplaçait M. Loudon, malade, a donné la note optimiste :

« Pour se rendre compte des travaux de cette session, il faut tenir compte de l'ampleur des travaux et de l'esprit de concession qui s'est manifesté.

» La question de réduction et de limitation des armements est aujourd'hui mûre dans l'esprit des peuples et des armées. Le pacte Kellogg y a puissamment contribué en ajoutant un nouvel élément de sécurité à ceux déjà donnés par le pacte de la S. d. N. et par le traités d'arbitrage et de conciliation. On peut dire aujourd'hui que la première étape du désarmement est franchie. Pour la première fois dans l'histoire du monde, le problème des armements nationaux a changé de caractère ; il deviendra un problème international régi par les lois que les Etats se seront librement données. Les prochaines étapes pourront être franchies plus facilement (Appl.). »

La note pessimiste a été exprimée par le chef de la délégation allemande, le comte Bernstorff. S'adressant aux représentants de la presse allemande, à Genève : « Je voudrais qu'il fût clairement établi, leur a-t-il dit, que M. Politis ne peut avoir parlé qu'au nom de sa majorité et que l'optimisme surprenant avec lequel il a loué

les travaux de la commission ne sera partagé en aucune façon, ni par la délégation allemande, ni, je crois pouvoir le supposer, par l'opinion publique de la plupart des Etats. Je ne puis rien espérer non plus par conséquent des travaux par lesquels la commission entend terminer sa tâche dans sa prochaine session. Le seul espoir reste que la conférence elle-même, dont la convocation rapide doit rester le but des organes responsables de la S. d. N., et qui ne pourra mener à un succès que si les gouvernements donnent à leurs représentants d'autres instructions que celles qu'ils ont reçues jusqu'ici. »

La lecture des comptes rendus des séances de Genève laisse une impression qui se rapproche de celle du comte Bernstorff plus que de celle de M. Politis. De décisions pratiques, la commission en a très peu pris. Elle a procédé surtout par renvois et ajournements, et ce qui semble ressortir de plus clair de ses débats est que ses membres sont séparés par des divergences profondes. Cela ne doit pas surprendre; leur tâche paraît quasi impossible. Aussi bien un seul d'entre eux se chargerait-il d'expliquer avec assurance ce que sera la guerre de demain? Nous nous trouvons en présence d'inconnues qu'aucune guerre jusqu'ici n'a posées depuis l'époque où la poudre à canon a supplanté l'arme blanche. Avec cette circonstance en plus que l'adoption et le développement des armes à feu ont été lents, évolution prolongée pendant le cours de plusieurs siècles, tandis que les inventions dont la guerre européenne a marqué le début laissent supposer que l'évolution de leurs applications pourrait être relativement rapide, et que dès la prochaine prise d'armes on assistera à des spectacles auxquels nous sommes peu préparés.

Peut-être la différence des jugements portés par M. Politis et par le comte Bernstorff provient-elle d'une opposition des points de vue. M. Bernstorff juge du désarmement, ou d'une limitation des armements, du point de vue matériel : résolutions de réduction des effectifs appelés à l'instruction militaire, des matériels en dépôt dans les arsenaux, diminution des dépenses militaires, en un mot des résolutions dont l'application tombe sous les sens. M. Politis juge du désarmement d'un point de vue plus idéaliste. Il retient les déclarations de principes plusieurs fois formulées par des orateurs, y voit l'assurance d'un désir de paix qui ouvrira la voie aux résolutions pratiques futures, tout le monde se sentant prêt à condamner la guerre, et par conséquent ce qui, en temps de paix, en est l'image la plus nette, les armements des nations.

On a beaucoup parlé et admiré les déclarations de M. Gibson. La première contient en germe, en effet, une espérance de désarmement matériel, une limitation des armements navals. La réalisation de cette espérance a été remise à un accord que rechercheront les puissances navales intéressées.

Quant à la seconde déclaration, elle ne contient aucune espérance matérielle. Plutôt est-elle une concession à une moindre limitation des armements. Dans l'idée de M. Gibson, il s'agit d'arriver, d'une façon ou d'une autre, à une convention internationale. Les Etats-Unis prétendaient à l'origine faire inscrire dans cette convention la suppression du service militaire obligatoire. Ils n'ont pas tardé à constater que s'ils maintenaient cette proposition la convention échouerait certainement. Ils y ont donc renoncé, concession purement formelle aussi longtemps qu'en échange les autres Etats, ceux auxquels les Etats-Unis laissent le droit de faire de tous leurs citoyens des soldats, ne répondent pas par une concession matérielle à la concession conventionnelle qui leur est faite.

Cet incident est de nature à justifier à la fois le pessimisme de M. Bernstorff et l'optimisme de M. Politis. Celui-ci, en sa qualité de jurisconsulte éminent, autorité du droit public, peut se réjouir que pour la première fois dans l'histoire du monde le problème des armements nationaux devienne un problème international. Ce serait le cas, en effet, si la future conférence dite du désarmement aboutissait à un traité entre les Etats, ce qui paraît possible à la condition que ce traité soit un compromis édulcoré où chacun mette beaucoup du sien. M. Bernstorff, dont le passé est celui d'un diplomate, songe moins au traité qu'à son application par ceux qui le signeraient, et cette application est pour lui sans importance si elle ne se traduit pas par une réduction réelle des armées.

* *

Cela dit, on se demandera ce que peut bien signifier une diminution des armées terrestres de la formation actuelle, si, entre temps, et à la suite des transformations économiques des nations, la guerre change de caractère, et que les armées des airs acquièrent une importance que les progrès commerciaux et industriels rendraient dominante comme moyen militaire. Notez que nous ne parlons pas ici des gaz dont l'efficacité est liée à l'aviation, comme d'ailleurs celle des explosifs. Sans les avions, les gaz et les explosifs restent des armes dirigées contre les combattants exclusivement, et leur pouvoir, dans ce domaine restreint, peut être supputé approximativement, assez du moins, dans le moment actuel, pour écarter de trop grosses surprises. Ce qui constitue l'inconnue est l'emploi, soit de gaz, soit

d'explosifs par des forces aériennes menaçantes pour les populations civiles qui fournissent des ravitaillements aux combattants proprement dits. On aborde ici la transformation des engins aériens civils en engins militaires. Cette transformation n'offre pas de difficultés particulières, si bien qu'un Etat possesseur d'une aviation commerciale développée peut devenir en un temps relativement minime un Etat fortement armé pour la guerre. Il disposerait, dans tous les cas, d'un effectif de pilotes qui lui procurerait une grande confiance dans le succès de ses armes.

La Commission espère trancher cet objet par l'interdiction de transformer les engins civils en engins militaires. Peut-être nous reprochera-t-on de manquer de considération envers la paix si nous prétendons que cette interdiction, comme celle de l'emploi des gaz, a toute chance de rester lettre morte. S'imagine-t-on qu'une nation placée par la guerre entre la vie et la mort va renoncer à un moyen d'échapper à la mort ? alors qu'elle le tient entre ses mains ? En temps de paix, des philosophes bienveillants soutiendront cette thèse; en temps de guerre, aucun homme d'Etat — ne parlons pas des généraux, — ni aucune nation belligérante n'aura l'idée d'y souscrire. On voit des individus sacrifier leur vie pour leur prochain; une nation s'abandonnant à la mort pour l'amour d'une autre avec laquelle elle est en guerre, cela ne s'est jamais vu.

* *

Quand la conférence du désarmement se réunira-t-elle? Quand la commission aura terminé son projet de discussion, et ce projet, elle n'en arrêtera les derniers termes que lorsque les puissances navales auront réalisé leur accord. A ce moment, la commission se réunira en septième session, soit, d'après les probabilités, en 1930, avant la convocation de l'Assemblée de la Société des Nations. Admettons que cette septième session mette sur pied, ou plutôt sur papier, un texte ferme. Si l'on entend éviter que la future conférence ait à son tour besoin de sept sessions pour arrêter la convention première de ce genre, en effet, dans l'histoire du monde, il sera prudent de la part des gouvernements de prendre langue préalablement pour fixer les points sur lesquels leurs nations respectives parviendraient à s'accorder. Si non, pas ne serait besoin d'un Litvinof pour ralentir le débat; les jeunes gens de vingt-cinq ans seront de blancs vieillards lorsqu'en approchera la fin.

De tout cela, que conclure en ce qui concerne la Confédération suisse ? Car c'est elle naturellement qui nous intéresse en premier lieu. On concluera que, comme elle a fait jusqu'à présent, elle n'a qu'à demeurer dans l'expectative et, chaque année, convoquer ses troupes pour leur cours de répétition. Même en mettant les choses au mieux, selon le petit discours de M. Politis, il se passera un temps appréciable avant qu'elle se juge autorisée à demander à la Société des Nations une revision de la Déclaration de Londres qui lui enjoint d'user de toutes ses forces pour la défense de son territoire. Nul mieux que M. Politis n'est en mesure d'apprécier les longs délais auxquels doit s'exercer la patience des hommes pour mettre le droit de tous à la place de la violence des uns. Il lui suffira de se relire, puisqu'il a écrit sur cet objet le plus instructif des volumes.

* *

Chaque année, au moment où les fleurs des pommiers se fanent et où les lilas fleurissent, la Société des Nations fait sortir de presse son Annuaire militaire. Elle en est au cinquième, période de 1928-1929, et l'on ne saurait trop se féliciter d'une aussi utile publication. Non peut-être qu'elle puisse être rattachée, actuellement du moins, à la propagande pour le désarmement, quoiqu'elle procède indirectement de ce désir; mais en nous renseignant sur l'état des armements mondiaux elle est de nature à encourager les réflexions. Dans tous les cas, elle fourmille d'indications que l'on ne peut se procurer ailleurs qu'avec de quasi insurmontables difficultés; elle les groupe de la façon la plus claire, et le jugement qu'elle mérite est qu'elle constitue la source documentaire la plus complète, — malgré d'inévitables lacunes, — qu'il soit possible pour un officier de posséder sur un rayon de sa bibliothèque.

La méthode de présentation est toujours la même et semble avoir fait ses preuves. On ne voit pas en quoi elle pourrait être plus clairement conçue. Chaque Etat donne lieu à une monographie, et chaque monographie est divisée généralement en trois parties : l'armée, la marine, les dépenses budgétaires.

Au cours de ses éditions successives l'Annuaire a considérablement augmenté de volume. Celui de cette année contient des monographies relatives à 60 Etats, soit deux de plus que le précédent et plusieurs d'entre elles sont des éditions revues et notablement accrues. Toutes, nous fait savoir l'introduction, ont été remises à jour à la date de fin 1928. Des « annexes », avec graphiques, complètent les monographies sur divers points.

Nous avons parlé ci-dessus de lacunes inévitables. En disant cela, nous avons sous-entendu surtout les renseignements relatifs à la

guerre chimique. Les indications de l'Annuaire sont fournies par les gouvernements, et ce que les gouvernements estiment devoir taire, ils le taisent. C'est pourquoi celles qui concernent la préparation de la guerre chimique sont généralement sommaires. La plus complète intéresse les Etats-Unis, pour cette raison simple que notre collaborateur M. de Stackelberg, a exposée, que les Etats-Unis déclarent franchement que la guerre chimique est inévitable et que, sauf hypocrisie, il est superflu d'en cacher les préparatifs. Nous apprenons ainsi que le service de la guerre chimique, aux Etats-Unis, représentant un élément constitutif de l'armée au même titre que les autres armes et services, bénéficie d'un crédit budgétaire de 1 300 000 dollars, en nombre rond, après avoir coûté, effectivement, 1 173 000 dollars en 1927. Si l'on se rappelle les chiffres formulés par l'étude de M. de Stackelberg, — 600 000 dollars en 1922 (livraison de septembre 1928) — on peut mesurer le chemin parcouru.

L'Italie ne fait pas tant de mystère non plus ; elle donne au sujet de son service chimique militaire quelques détails.

Tous les Etats ne sont pas si ouverts. La France, par exemple ne dit rien, alors qu'on sait fort bien qu'elle ne commet pas l'imprudence de négliger la préparation de la guerre des gaz.

L'Allemagne non plus ne dit rien, mais elle se retranche derrière le traité de Versailles qui ne lui laisse dire que ce qui est conforme à ses dispositions.

La Pologne indique une « Ecole des études chimiques » sans plus, si ce n'est une parenthèse « défense contre la guerre chimique ».

La Russie est un peu plus explicative : « Le service des gaz, expose l'*Annuaire*, est organisé en bataillons techniques et d'essais. Chaque groupe comprend une section d'administration, un certain nombre de compagnies pour l'emploi des gaz, et des compagnies de lance-flammes. »

On nous demandera ce que dit la Suisse. Elle ne dit rien.

Ce que nous venons d'écrire au sujet de la guerre des gaz n'est qu'un exemple, et fort limité, des études auxquelles prête l'*Annuaire militaire* de la Société des Nations.